



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Finances locales

Question écrite n° 58571

### Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le projet de réforme des comptabilités communales. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à des études sur les coûts entraînés par les modifications des logiciels informatiques, la formation des personnels communaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, si les travaux du comité consultatif chargé de l'élaboration de la réforme de la comptabilité des communes se sont achevés le 26 février 1992, la concertation se poursuit avec, notamment, la consultation du comité des finances locales, intervenue le 21 juillet 1992 sur l'avant-projet de loi comptable qui sera prochainement soumis au Parlement. Dans ces conditions, il a semblé prématuré au Gouvernement de modifier les logiciels informatiques avant que les orientations principales de la réforme ne soient définitivement arrêtées. De même, la formation des personnels communaux à la nouvelle comptabilité ne se mettra en place que progressivement, d'abord à l'occasion de l'expérimentation qui sera opérée sur des collectivités volontaires, ensuite lors de la généralisation de la nouvelle comptabilité. Au stade actuel des travaux, il ne peut être envisagé de procéder à une évaluation du coût des modifications induites par la réforme. Il est cependant rappelé à l'honorable parlementaire que les aménagements nécessaires sont prévus sur les deux points qu'il évoque. Un groupe de travail sera en effet prochainement constitué avec pour mission d'examiner les modalités de transferts et d'échanges de données entre l'ordonnateur et le comptable. Par ailleurs, le Centre national de la fonction publique territoriale organise dès à présent des sessions de formation portant sur le plan comptable général de 1982, préalable indispensable à la mise en place de la nouvelle comptabilité, qui entre dans le champ de compétence habituel de cet organisme et n'entraîne donc aucun surcoût pour les collectivités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58571

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2477